

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2022-107

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2022-09-26-00005 - Arrêté circulation Sermages 29-09 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-09-26-00005

Arrêté circulation Sermages 29-09

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
Bureau des sécurités
Pôle sécurité civile

Arrêté N° 58-2022-09-26-00005

**portant interdiction de la circulation autour de la commune de Sermages
le jeudi 29 septembre 2022 à l'occasion d'un exercice de sécurité civile**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation autour de la commune de Sermages afin d'assurer la sécurité des participants à un exercice de sécurité civile le jeudi 29 septembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre d'un exercice de sécurité civile organisé sur la commune de Sermages, les axes suivants, consultables sur la carte jointe à cet arrêté, seront fermés à la circulation le jeudi 29 septembre de 9h00 à 16h00 :

- route départementale D296 à l'intersection avec la D11 (RD 3+868) (commune de Maux)
- route départementale D37 à l'intersection avec la D291 (PR 30+341) (commune de St-Hilaire-en-Morvan)
- route départementale D37 à l'intersection avec la D164 (PR 23+738)
- route communale de Champmartin à l'intersection avec la D164
- route communale de la Vaudelle à l'intersection avec la D164
- route communale de Villacot à l'intersection avec la D164

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 164 du PR 8+136 au PR 0+000
- RD 157 du PR 8+239 au PR 7+258
- RD 291 du PR 15+096 au PR 7+320

Prefecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 2 : L'ensemble de la signalisation relative aux interdictions mentionnées à l'article 1 sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par :
– le Conseil Départemental de la Nièvre

Article 3 : D'une façon générale, les forces de l'ordre sont habilitées à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures qui leur paraîtront devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur des services du Cabinet, la Sous-Préfète de Château-Chinon, le Président du Conseil Départemental, les Maires des communes concernées (Dommartin, St Léger de Fougeret, St Hilaire en Morvan, Moulins-Engilbert, Maux, St Péreuse, Sermages), le commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Directeur du SAMU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 SEP. 2022

À Nevers, le



Le Préfet,

Exercice TERRONNOVI
du 29 septembre 2022
 de 9h à 16h

LEGENDE

-  Points de fermeture des routes
-  Routes fermées
-  RD à utiliser comme déviation

